

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoireRéception par le préfet : 24/11/2016  
Publication : 24/11/2016**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 10 - 088

**Décision 5 : La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), activé 24 heures sur 24, est chargé de coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des centres d'incendie et de secours. Il a également pour mission de renseigner les autorités (préfecture, maires).

Pour effectuer ces missions, il est assisté du centre de traitement de l'alerte (CTA) qui réceptionne les alertes, déclenche des moyens de secours et suit les interventions.

Dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental, ces deux structures sont regroupées au sein d'une section dénommée *section CTA/CODIS*. Au regard toutefois de l'importance des missions qui lui sont confiées et des effectifs qui lui sont rattachés (45 agents dont 6 officiers chefs de salle), il est proposé de positionner le CODIS et le CTA au sein d'un bureau dénommé *bureau CTA/CODIS*. Cette entité serait ainsi placée dans l'organigramme au même niveau que les compagnies qui elles aussi assurent la gestion d'un nombre important de sapeurs-pompier.

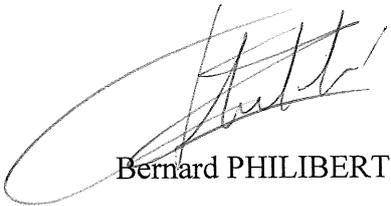
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve la modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental qui intègre le positionnement du CODIS et du CTA au sein du *bureau CTA/CODIS*.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161110-16-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016